

---

## PROJET DE SERVICE SPECIFIQUE SERVICE TECHNIQUE

L'arrêté du 8 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2022 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels techniques de la direction générale de l'aviation civile assurant leurs missions dans les organismes de maintenance et d'exploitation, à l'exclusion de ceux assurant un service du contrôle, de ceux assurant un service de coordination dans les détachements civils de coordination et de ceux assujettis aux horaires de bureau introduit un nouveau stade d'organisation des services techniques appelé projet de service spécifique.

Le Service Technique du CRNA/Nord, déjà réorganisé en projet de service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, répond aux exigences définies dans cet arrêté pour le projet de service spécifique.

La conformité au projet de service spécifique est précisée dans le document suivant :

- Cahier des charges du Service Technique du CRNA/Nord.

**Le comité social d'administration du CRNA-Nord est invité à rendre son avis sur ce cahier des charges.**